

Enquête auprès des anciens élèves de l'EN3S sur l'évolution comparée des carrières entre les hommes et les femmes

Cette étude a été commanditée par l'Association des Anciens Elèves de l'EN3S et réalisée par les élèves dans le cadre de leur scolarité.

En 2003, une première étude sur les carrières des anciens élèves avait été réalisée par l'association des anciens élèves de l'EN3S.

Cette étude, essentiellement quantitative, était fondée sur des données issues du Comité des carrières et de l'association elle-même.

Elle a permis de montrer que, globalement, malgré la féminisation croissante des promotions, les postes d'agents de direction sont majoritairement occupés par des hommes, et plus particulièrement, pour le poste de Directeur.

En outre, cette étude a mis en évidence les constats suivants :

- Ce n'est qu'à partir de la fin des années 80 que la parité est acquise au sein des promotions de l'EN3S. cette évolution qui s'est faite au cours des années a été plus rapide pour les externes que les internes.
- La population des agents de direction se féminise très nettement : les femmes sont plus souvent Directrices adjointes ou sous-Directrices ; en revanche les hommes sont plus souvent Directeurs que les femmes.
- Malgré une parité presque totale au sein des dix dernières promotions, il apparaît déjà que les hommes ont plus avancés dans leur carrière que les femmes.

L'association des anciens élèves a commandité cette enquête plus qualitative, afin d'explicitier les résultats précédemment obtenus.

L'enquête a porté sur une population initiale comprenant les élèves de la 21ème promotion à la 41ème.

Ce sont après sélection aléatoire ce sont 132 personnes qui ont été interrogées (66 hommes, 66 femmes).

Compte tenu de la taille de cette étude, nous ne faisons figurer sur cette newsletter que la synthèse, il vous faudra télécharger le document pdf pour avoir les résultats complets. Il est sur notre site, dans les "dossiers de l'association".

Synthèse des résultats

1/ Il faut plus de temps aux femmes pour devenir Agent de Direction.

Elles occupent en moyenne davantage de postes de cadres et sont plus longtemps inscrites sur liste d'aptitude avant de trouver un poste d'Agent de Direction.

2 / Des équipes de direction encore peu féminisées : La féminisation des promotions de l'EN3S depuis vingt ans ne se traduit pas par une représentation équivalente des femmes dans les équipes de direction.

Quelle que soit la taille de l'organisme, les hommes sont environ deux fois plus nombreux

**Jeudi
10 novembre
2005**



► Concours d'entrée: nouvelles épreuves

Allez sur le site prendre connaissance de l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif à la nature des épreuves, à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale vient de paraître au JO du 3 novembre 2005, sous la référence NOR: SANS0523743A

► Penser public : réunion-débat sur le management de l'intelligence collective. Invité : Olivier ZARA

Date : Mardi 29 novembre 2005, de 18 heures 30 à 20 heures
Lieu : AGECA, 177, rue de Charonne, 75011 Paris (salle 7)A

Tous les renseignements sont sur le site de l'association.
Olivier Zara est président et fondateur d'Axiopole, société spécialisée dans le conseil et la formation en management de l'intelligence collective ainsi que dans l'ingénierie de logiciel fondé sur les technologies de l'intelligence augmentée. Il est l'auteur aux Editions M2 de "Le management de l'intelligence collective".
Auparavant, il était consultant et formateur en management pendant deux ans au sein du cabinet INSEP Consulting. Ancien Commissaire capitaine, il a participé entre 1995 et 1998 à plusieurs opérations militaires en ex-Yougoslavie comme casque bleu au sein du Bataillon du Génie de Bosnie-Herzégovine puis au sein de l'Etat-major multinational de l'OTAN à Sarajevo. En tant que soldat de la paix, il a reçu un Titre de Reconnaissance de la Nation pour services rendus à la France.

L'intelligence collective, le Knowledge Management,

que les femmes dans les équipes de direction. Par exemple, dans les organismes de catégories A, les équipes de direction comportent en moyenne 6,02 hommes contre 3,16 femmes.

3/ La fonction de Directeur est la moins féminisée.

Les résultats obtenus font apparaître que 70% des Directeurs sont des hommes, tandis que la fonction d'Agent Comptable est parfaitement paritaire (50 % / 50 %). En revanche, on observe une inversion très nette de la tendance en ce qui concerne les postes de Sous-Directeurs et de cadres, dans la mesure où 57,14 % des Sous-Directeurs et 55 % des cadres interrogés sont des femmes.

4 / Les femmes sont plus sensibles que les hommes aux contraintes personnelles (familiale et disponibilité).

Les raisons qui freinent les personnes interrogées à postuler :

En ce qui concerne les hommes, les principaux freins sont d'ordre professionnel : la non concordance avec leur projet professionnel, une expérience qu'ils jugent insuffisante. A l'inverse, en ce qui concerne les femmes, ce sont des raisons plus personnelles qui les incitent prioritairement à ne pas postuler : les contraintes familiales ou la question de la disponibilité.

A poste égal, les hommes ont plus d'enfants

Sur les fonctions d'agents de direction, il y a plus d'hommes avec enfants que de femmes. L'enquête statistique a montré que seulement 50 % des femmes interrogées, toutes fonctions confondues (cadres compris), ont des enfants contre près de 73 % des hommes. On peut ajouter que les hommes ayant des enfants ont en moyenne 2,29 enfants alors que les femmes ont en moyenne 1,67. On observe également une disparité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'adaptation des horaires de travail suite à la naissance des enfants : près de 47 % des femmes adaptent leurs horaires de travail, et ce quel que soit leur poste, contre 27 % des hommes.

Les hommes seraient donc moins limités dans leur carrière par leurs contraintes familiales. A l'inverse, le fait d'avoir un enfant entraîne une moindre disponibilité des femmes, ce qui les freinerait davantage dans leur carrière.

5/ Les femmes postulent moins que les hommes aux postes de Directeur.

On constate que les femmes postulent dans les mêmes proportions pour les postes de Directeur ou d'Agent Comptable (environ 37 % de l'échantillon). Elles ont donc le même comportement lorsqu'il s'agit de postuler à des postes de cadres dirigeants. En revanche, le comportement des hommes est plus contrasté puisque plus d'un sur deux a postulé à un poste de Directeur. La fonction de Directeur semble plus attractive pour les hommes que pour les femmes.

6/ La catégorie d'emploi.

Les femmes sont moins représentées dans la fonction de Directeur et de Directeur Adjoint. En revanche, elles sont plus nombreuses dans les fonctions de Sous-Directeur et de cadre. Pour la fonction d'Agent Comptable, la proportion est exactement la même selon le sexe. Ces résultats confirment les constats de l'enquête de l'association des anciens élèves réalisée en 2003.

Il est à noter que, en ce qui concerne les Directeurs, le nombre total de répondants est de dix, dont trois Directrices.

Les conclusions formulées par l'enquête doivent prendre en compte la faible représentativité de cet échantillon.

le développement durable, les technologies de l'information représentent aujourd'hui des défis importants pour toutes les entreprises et les administrations. Mais, au-delà de la théorie, des concepts, se pose la question du comment ? Olivier Zara apporte enfin les outils, méthodes et processus que les équipes, les dirigeants et les managers peuvent utiliser pour mobiliser et mettre en œuvre l'intelligence collective. Cette nouvelle gouvernance permettra d'obtenir dans notre société de l'information une performance collective très supérieure à la somme des performances individuelles.

Inscription par mail avant le 24 novembre à penser.public@noos.fr
Gratuit pour les adhérents.

Participation de 5 € sur place pour les non adhérents.

www.penserpublic.org

► Commission de la liste d'aptitude

Allez sur le site prendre connaissance de l'arrêté du 21 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2003 modifié
NOR: SANS0523880A

► Changements dans la composition du Conseil d'Administration de l'Ecole

Allez sur le site prendre connaissance de l'arrêté du 21 octobre 2005 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale
NOR: SANS0523897A

► CESCOF

Allez sur le site prendre connaissance de l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif au certificat d'études spécialisées de comptabilité et d'analyse financière des organismes de sécurité sociale est sorti au J.O. du 28

L'amnistié, le lawyer, le directeur de la publication et le lecteur...

Un ancien numéro d'Elan Social (gardons le silence sur le numéro de ce numéro) comportait un article relatif à une affaire de facturation de prothèses par une société (que nous ne citerons pas) à un établissement d'hospitalisation privée (sur lequel nous ne dirons rien), prothèses qui étaient posées par un chirurgien (dont nous préservons l'anonymat) qui avait, semble-t-il, des intérêts dans la société qui facturait les prothèses qu'il posait. Bien évidemment, ces prothèses étaient facturées et prises en charge par une caisse primaire (dont nous taisons la ville et la circonscription), à un tarif particulièrement élevé.

Ladite caisse primaire a saisi la justice et obtenu la condamnation du chirurgien dont nous taisons toujours le nom.

Cet article d'Elan Social avait été mis en ligne, avec bien d'autres, sur l'ancien site Internet de la revue, www.elansocial.com.

La loi 95-884 du 3 août 1995 est venue amnistier cette condamnation.

En date du 13 octobre 2005, un cabinet d'avocats international (mazette!) a saisi, par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, le directeur de la publication d'Elan Social, responsable juridiquement du site Internet de l'Association, pour le mettre en demeure de retirer du site, dès réception de la présente, toute référence à la condamnation amnistiée de M. (j'ai failli écrire le nom...), sous peine de toutes les misères prévues par la loi, et notamment par l'article 1153 du code civil (là, je peux donner des références), et l'article 28 de la loi susvisée (là, je peux donner des chiffres, 1000 à 25000 francs - c'est une vieille loi - d'amende).

Respectueux de la loi, nous avons donc immédiatement retiré les informations concernant cette affaire amnistiée (en vérité, nous n'avons pas vraiment vérifié si cette affaire était vraiment amnistiée, nous avons cru sur parole l'attorney in law du cabinet international et puis, finalement, cette vieille affaire, citée à titre d'exemple dans le cadre général de la maîtrise des dépenses de santé, n'est pas d'un grand intérêt...).

Toute personne condamnée, ayant payée ses dettes à la société, a droit à l'oubli, c'est sans doute le sens des lois d'amnistie.

Comment ce droit à l'oubli doit-il s'articuler avec le droit d'informer? La mise en ligne, sur Internet, des archives d'un journal, peut-elle être assimilée à une publication?

Comment un article 133-11 du code pénal peut-il interdire à "toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance de condamnations pénales, de sanctions disciplinaires ou professionnelles ou d'interdictions, déchéances et incapacités effacées par l'amnistie d'en rappeler l'existence sous quelque forme que ce soit ou d'en laisser subsister la mention dans un document quelconque" et être appliqué à une revue parue il y a plus de 10 ans, déposée dans le cadre du dépôt légal, conservée par des particuliers ou dans les services documentation des organismes?

Il y a certainement des points de droit à soulever...

Quant à vous, lecteur de la revue, si par hasard vous retrouvez le n° XX d'Elan Social, qui traite de l'affaire des prothèses de la Caisse d'YY et de la condamnation de M. ZZ, sachez que la condamnation relative à cette affaire a été amnistiée, et prenez garde de ne plus y faire référence.

Amn.....quement votre,
Votre webmaster, Jean-Pierre Pallaréa

octobre 2005.
NOR: SANS0523744A

► Bulletin d'adhésion

Nous ne sommes pas procéduriers, aussi, nous n'avons jamais prévu de bulletin d'adhésion. Cette erreur est maintenant réparée, sur une initiative de la région Rhône-Alpes, maintenant étendue à toute la France. Imprimez le bulletin que vous trouverez sur le site, et envoyez-le, avec votre chèque, à votre délégué régional.

► Fermeture de l'ancien site d'Elan Social

L'ancien site Internet de la revue Elan Social, www.elansocial.com, est maintenant définitivement fermé. Toutes les archives sont transférées sur www.aen3s.org, en l'état dans un premier temps. Elles seront progressivement remises en forme.

www.elansocial.com avait été le premier site Internet créé par l'Association. Il était essentiellement consacré à la revue, mais comprenait des informations sur l'Association et la toute première version de l'annuaire.

Aujourd'hui, www.aen3s.org comprend toutes les informations sur l'Association, l'annuaire complet avec fonctions de recherche (pour la mise à jour, adressez-vous à votre délégué régional), les archives de la revue, et de notre newsletter.

► Evaluation et mobilité des agents de direction, dîner-débat le 24 novembre

Les délégations de la région Ile-de-France organisent un dîner-débat sur le thème "évaluation et mobilité des agents de direction". Il s'organisera autour des interventions de Philippe Renard, Directeur de l'UCANSS, Jacques Augustin, Directeur du RSI, Gilles Huteau, Président de l'AEN3S.

Concours d'entrée de la 45° promotion

Les résultats d'admission sont sur le site de l'école.

Concours Interne

01 HUET Arnaud
02 DAMOUR Rodolphe
03 AUGUY Karine
04 ROBINOT José
05 FRAUDEAU Cédric
06 FLORENTIN Jérôme
07 JAMET Julien
08 DELMAS Marie-France
09 SCIALOM Laurence
09 OZANAM Marie
11 CROUSILLAT Michel
11 COUTURE Olivier
13 KLEIN Emmanuel
14 PINEL Nathalie
15 MARTIN Fabrice
16 DECOUX Jean-Philippe
17 BOSSEZ Régis
18 REYNAUD Sabine
19 DANIEL Bertrand
20 RODRIGUES Pedro
20 BOUTY Isabelle-Laure
22 GOMBERT Marie-Josée
23 DAL MOLIN Anne
24 PIGEON Pierre
25 JATTIOT Bertrand
26 GUILBERT Sylvie
27 KERMARREC Stéphane
28 BARRAUD Céline
29 GINARD Yves
30 ROMAIN Arnaud
31 MASSON Christophe
32 BRUTZKUS Guillemette
33 KARCHE Cécile
34 PONS Pascal
35 WOOG Marc

Concours Externe

01 ARNAUD Sébastien
02 GOETSCH Céline
03 CANTON Lorraine
04 FAES Marion
05 BIRRITTIERI Frédéric
06 DAVID Sylvain
07 CASSARO Virginie
08 MOREL Adeline
09 BASTARD Julie
10 VABRE Frédéric
11 DE GERMAY Solenne
12 CLOSSE Emmanuel
13 MARGNES Catherine
14 COUTELLIER Matthieu
15 CHOUKRI Naïma
16 BOUCHERIE Violaine
16 THORY Coraline
18 HAUDRECHY Benoît
19 PENEAUD Delphine
20 LOUVET RUEFF Camille
21 LE GOUGUEC Julia
22 BONNET Noémie
23 DELATTRE Gaëlle
24 THOMAS Laurelou
25 NATUREL Vincent
26 SCOHY Laëtitia
26 SISAMOUTH Milana
28 GROUVEL Gilles
29 LACROZE Amandine
30 YVERT Hélène
31 MOLLON Sophie
31 MAMESSIER Charlotte
33 HECHIFA Mahgoub
34 SAUMITOU LAPRADE Hélène
35 SABY Alexandre

Liste complémentaire concours externe

36 TASSET Gwénaëlle
37 BIZOUX Angélique
38 SAM Erika
39 LAGET Aude
40 DELEKTA Rémi
41 JAFFRE Julien
42 REMOND Hélène
43 RENON Charlotte
44 GUELLEC Nolwenn
45 SANABRIA Julian
46 UGOLIN Nila
47 COURONNE Mathilde
48 THIERSE Nicolas
49 REQUILLART Benjamin
50 FRIES Florence
51 PICARD Juliette
52 PINEAU Charlotte
53 LECOQ Blandine

Ce dîner-débat se déroulera le 24 novembre 2005, à 20h30', à l'hôtel Millenium Paris-Opéra, 12 Boulevard Haussman, Paris 9°.

Tous les agents de direction sont invités à ce dîner-débat. La participation aux frais sera de 15 Euros, les membres de l'Association à jour de leur cotisation étant invités gratuitement.

Inscrivez-vous auprès de votre délégué.

► Photo de la 11° promotion

René Viales m'a donné une photo de sa promotion, allez la voir sur le site...